

Appel à projets Pour la production d'énergies renouvelables coopératives et solidaires en Languedoc-Roussillon

Éléments de contexte

Dans le cadre du Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE LR), feuille de route pour la transition énergétique en Languedoc-Roussillon, l'État et la Région se sont fixés des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables. La part des énergies renouvelables à l'horizon 2020 a été fixée à hauteur de 29 % de la consommation d'énergie finale (contre 23 % au niveau national).

Le Languedoc-Roussillon est une région en pointe dans le domaine des énergies renouvelables du fait du caractère exceptionnel des gisements éolien, solaire et biomasse dont elle dispose. Elle figure dans le peloton de tête des régions françaises pour la puissance photovoltaïque installée, et pour la production d'énergie éolienne notamment.

Les énergies renouvelables sont ainsi devenues en Languedoc-Roussillon le symbole d'une région dynamique qui innove et investit dans des modes de productions durables. Ce développement a permis la création de plusieurs milliers d'emplois en région et le développement d'entreprises de premier plan, mais également le soutien à une activité économique diffuse et des retombées pour les collectivités locales, en particulier en milieu rural.

Cependant, le développement des projets d'énergies renouvelables est aujourd'hui ralenti, certes du fait d'une conjoncture économique peu favorable, mais aussi de difficultés d'acceptation des projets au niveau local.

Ces oppositions sont souvent l'expression, par les élus et les citoyens, d'une volonté de plus forte appropriation de ces projets au niveau local et d'une amélioration des retombées économiques pour le territoire.

Les projets d'énergie renouvelables coopératifs et solidaires, associant collectivités, citoyens, agriculteurs et autres acteurs locaux, sont une réponse adaptée pour optimiser les retombées économiques locales et faciliter l'appropriation des projets par les élus et les citoyens. C'est pourquoi la Région et l'ADEME souhaitent agir pour valoriser et soutenir ce type de projets dans le cadre du présent appel à projets.

Qu'appelle-t-on « un projet de production d'énergies renouvelables coopératif et solidaire » ?

Il s'agit d'un projet de production d'énergie renouvelable, porté et maîtrisé par des citoyens, des collectivités ou d'autres acteurs locaux ayant la volonté d'y associer d'autres citoyens et collectivités, et dont l'objectif est de garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales. Ce type de projets suppose donc un fort ancrage territorial et une gouvernance locale.

En particulier, dans le cas de projets de production d'énergies renouvelables coopératifs et solidaires, **les citoyens et/ou les collectivités participent au financement**, dans des proportions qui peuvent varier d'un projet à l'autre, **et bénéficient ainsi d'un retour sur investissement direct**. Notons cependant que plus leur apport au capital est fort, plus les retombées pour le territoire seront importantes. Dans un projet de production d'énergies renouvelables coopératif et solidaire, cette participation devra par conséquent être significative et non anecdotique. Dans le cas où elle serait majoritaire, on parle alors de projets « *citoyens* » selon la définition retenue par Énergie Partagée, fonds citoyen d'investissement.

En résumé, les projets de production d'énergies renouvelables coopératifs et solidaires doivent contribuer à réussir la transition énergétique par :

- la réappropriation locale des politiques énergétiques à l'échelle du territoire,
- le maintien à un niveau local des bénéfices financiers issus des énergies renouvelables,
- la réaffectation de ces bénéfices vers de nouvelles initiatives d'intérêt collectif,
- l'acquisition par le territoire de nouvelles expertises métiers,
- une communication positive sur les énergies renouvelables en région et en particulier sur leur capacité à soutenir l'activité économique,
- la création de dynamiques collectives positives sur ce sujet, beaucoup moins nombreuses aujourd'hui que les dynamiques « *anti* »,
- l'émergence d'ambassadeurs locaux de la transition énergétique.

C'est pourquoi, en application de son Plan Climat et pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée dans le cadre du SRCAE, la Région a choisi de favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables coopératifs et solidaires en Languedoc-Roussillon par délibération du Conseil Régional en date du 7 février 2014.

Ces projets doivent en effet permettre l'émergence d'ambassadeurs de la transition énergétique, aussi bien citoyens, qu'élus locaux ou agriculteurs, sur l'ensemble du territoire régional. Ce nouveau souffle s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée par la Région pour soutenir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables depuis 2004, et doit contribuer à soutenir l'activité économique et l'emploi à l'échelle des territoires.

Objet du présent appel à projets

Le présent appel à projets, adopté par délibération du Conseil régional le 18 avril 2014, auquel s'associe l'ADEME, a pour objectif d'identifier des projets coopératifs et solidaires de développement des énergies renouvelables répondant à la définition ci-dessus et situés en Languedoc-Roussillon. Après sélection par la Région et l'ADEME des projets lauréats, ceux-ci seront invités à compléter leurs dossiers de demande d'aide au regard des dispositifs proposés ci-après.

1. Critères de sélection des projets

Les projets seront jugés sur :

Critère n° 1 :

•leur dimension **sociale** : Comment le projet a-t-il vu le jour ? Qui le porte ? Comment sont impliqués ou se sont exprimés les collectivités, les citoyens, les entreprises locales, ou autres acteurs locaux ? Les porteurs de projets ont-ils su mobiliser des compétences autour de leur projet (territoriales, techniques, juridiques, financières...) ? Le projet s'insère-t-il dans un projet de territoire ? Quelles instances de gouvernance ont été mises en œuvre ? Et selon quelles modalités de concertation ?...

Critère n°2 :

•leurs **valeurs coopératives et solidaires** : Quels sont les objectifs du projet ? Quelles retombées économiques, sociales et environnementales directes et indirectes pour le territoire ? Quels liens avec des activités existantes ? Une démarche de communication sur les résultats est-elle prévue pour faciliter l'appropriation par le plus grand nombre ? Le projet est-il porteur d'innovation ?...

Critère n°3 :

•leur **qualité technico-économique** : Quelle technologie choisie ? Quel dimensionnement ? Pour quelles raisons, quel(s) débouché(s) ? Comment le site a-t-il été choisi ? Anticipation des impacts éventuels ? À quel stade d'avancement en est le projet ? Dispose-t-il de certaines garanties de réussites ? Administratives, financières, techniques ? Quelle est la stratégie opérationnelle envisagée ? Quelles sont les grandes étapes ? Quels investissements sont prévus ? Selon quel calendrier ? Comment cela se traduit-il en termes de plan de financement ?

Critère n°4 :

•leur **montage juridique et financier** : Comment le statut juridique a-t-il été choisi ? Quelles en sont les spécificités ? Quelle est la participation des collectivités et/ou des citoyens au capital ? Interviennent-ils autrement qu'au capital ? Quels sont les autres partenaires financiers ? Quels sont les objectifs financiers ?...

Le premier critère recouvre l'historique, les modalités de concertation mises en œuvre et la gouvernance du projet à ce stade. Il s'agit d'un élément important pour juger de la volonté de développer un projet coopératif et solidaire.

Les trois critères suivants constituent le **projet stratégique de la société** coopérative et solidaire de production d'énergie renouvelable. Ce projet stratégique présente les objectifs à 2 ans en matière d'investissements, de mobilisation des fonds publics et citoyens pour les réaliser, de coopération entre partenaires de la société, d'insertion sur le territoire,... Il présente également les objectifs à plus long terme, en matière de rentabilité financière attendue et de valorisation économique de ce retour sur investissement.

2. Soutiens de la Région Languedoc-Roussillon et de l'ADEME

2.1 Aides de l'ADEME

Dans le cadre de son système d'aide à la décision, l'Agence souhaite appuyer le processus de prise de décision le plus en amont possible en soutenant financièrement les études qui permettront de définir le projet de production d'énergie renouvelable coopératif et solidaire.

Hormis les études à caractère réglementaire ou obligatoire (notamment les études d'impacts), les différents types d'études suivants seront éligibles :

- Faisabilité technico-économique,
- Montage juridique et financier,
- Analyse sociologique et démarche de concertation,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage sur toute démarche facilitant la structuration du projet.

Les bénéficiaires seront les sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et solidaires (SCIC, SAS, SEM...) ainsi que les collectivités (communes, communautés de communes, syndicat d'énergie...) et associations qui démontreront que leur projet s'inscrit bien dans la définition et les critères mentionnés ci-dessus.

Ces études devront être réalisées par des sociétés de conseils prestataires. L'ADEME se réserve le droit de valider la liste des éléments attendus dans le cadre des études.

Le taux d'aide sera de 50 % maximum d'une assiette éligible de dépenses plafonnée à 50.000€.

Les études objet de la présente aide ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier. Une fois le projet retenu, le maître d'ouvrage aura un délai de deux mois maximum à compter de la réception du courrier leur indiquant le résultat de l'appel d'offre pour compléter sa demande d'aide.

2.2 Aides de la Région

L'objectif de la Région est de devenir un partenaire des sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et solidaires (SCIC, SAS, SEM...), concrétisations d'une volonté locale, publique et/ou citoyenne, afin de permettre à ces sociétés porteuses d'innovation économique et sociale de créer de la richesse sur les territoires du Languedoc-Roussillon.

L'aide de la Région a pour objectif de donner un « *coup de pouce* » à ces sociétés coopératives et solidaires de production d'énergies renouvelables, en leur permettant de concrétiser leur projet et en particulier en les aidant à passer la période critique de démarrage.

- **Présentation :**

Cette aide est une **avance remboursable, assortie le cas échéant d'une prime à la participation citoyenne** sous forme de subvention d'investissement à hauteur de « **1€ Région pour 1€ citoyen** ».

Cette aide est **valable uniquement pour les projets déposés et retenus dans le cadre du présent appel à projets**, adopté par délibération du Conseil régional du 18 avril 2014.

- **Avance remboursable :**

Le projet stratégique de la société se réalise lorsque certaines garanties techniques, économiques ou administratives ont été obtenues. Une fois ces garanties obtenues, la mise en œuvre du projet stratégique nécessite une avance de fonds sur une période de 1 à 2 ans avant que la société ne perçoive les premiers revenus de la vente d'électricité.

L'avance remboursable a pour objectif d'apporter des fonds à la société, voire à l'association de préfiguration de la société, durant cette période critique de démarrage de l'activité sur une période de deux ans.

Les candidats lauréats du présent appel à projets disposeront d'**un délai d'un an maximum**, à réception du courrier les informant du résultat de l'appel à projet, pour obtenir les garanties tel que précisé dans les conditions d'éligibilité ci-dessous, préciser leur projet stratégique et compléter leur dossier de demande d'aide auprès de la Région. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

Bénéficiaires :

- des sociétés locales de production d'énergies renouvelables,
- des associations de préfiguration visant à se transformer à court terme en sociétés locales de production d'énergies renouvelables.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir pour objet principal la production d'énergies renouvelables en Languedoc-Roussillon,
- Démontrer une participation significative des acteurs locaux publics et/ou citoyens au capital de la société, soit **un minimum de 25% détenu par des « fonds citoyens » et/ou des « fonds publics locaux »** issus des collectivités locales du Languedoc-Roussillon ou de leurs sociétés à majorité publique (SEM).
- Avoir leur siège social en Languedoc-Roussillon,
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,
- Être lauréat du présent appel à projet,**
- Apporter des **garanties techniques, économiques et administratives suffisantes** quant à la réalisation des projets de production d'énergies renouvelables proposés dans le projet stratégique de la société (garanties concernant la faisabilité du projet stratégique, y compris résultats des études éventuellement aidées par l'ADEME dans le cadre du présent appel à projets, garanties concernant la maîtrise foncière, le tarif d'achat, les autorisations administratives, etc.).

Assiette éligible :

L'ensemble des investissements matériels et immatériels H.T, et besoins en fonds de roulement, qui s'inscrivent dans le projet stratégique de la société défini sur une période de deux ans.

Modalités d'attribution et de remboursement de l'avance remboursable :

L'aide de la Région est une avance remboursable à taux zéro.

Elle est plafonnée :

–à 50 % maximum de l'assiette éligible,

–à 50 000 € maximum,

–au montant des fonds propres de la société bénéficiaire de l'aide.

L'assiette minimale requise est de 20 000 € fixant le plancher de l'avance remboursable à 10 000 €.

L'octroi de cette aide est conditionnée au solde de toutes les autres avances remboursables régionales, et à une décision favorable du Conseil régional ou de la Commission Permanente sur la base d'un dossier de demande d'aide complet.

L'avance remboursable est versée selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de l'aide,
- solde sur présentation du rapport final d'exécution et des justificatifs nécessaires à l'appréciation de la réalisation du projet stratégique de la société (factures datées et signées portant la mention acquittée par le fournisseur).

Le remboursement de l'avance s'effectue en 6 versements semestriels égaux, à compter du 24^{ème} mois suivant la date de délibération de la Commission Permanente ou du Conseil Régional ayant attribué l'aide.

Le non-respect du projet global et des échéances, quel que soit le montant des sommes déjà remboursées, entraîne l'annulation de l'avance et le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

Un changement substantiel dans l'actionnariat ou la structure juridique impliquant une modification du projet stratégique de la société, peut entraîner l'annulation de l'avance et le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

Attention : toute dépense engagée (devis signé, bon de commande...) avant la date de réception du dossier de candidature, rend inéligible le projet dans son ensemble.

• **Prime à la participation citoyenne « 1€ Région pour 1€ citoyen » :**

La concrétisation du projet de développement stratégique d'une société coopérative et solidaire de production d'énergie renouvelable, pourra donner lieu à une prime à la participation citoyenne au moment de l'investissement matériel dans une (des) installation(s) de production d'énergie renouvelable.

Cette prime a pour objectif d'encourager la participation citoyenne au capital de sociétés coopératives et solidaires de production d'énergie renouvelable.

Les bénéficiaires de l'avance remboursable de la Région, dans le cadre du présent appel à projets, disposeront d'un délai de deux ans maximum à compter de l'attribution de l'avance remboursable, pour déposer leur dossier de demande d'aide auprès de la Région. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

Bénéficiaires : sociétés locales de production d'énergies renouvelables

Conditions d'éligibilité : être bénéficiaire d'une avance remboursable suite au présent appel à projets.

Assiette éligible :

L'ensemble des investissements matériels H.T liés à la réalisation d'une (ou plusieurs) unité(s) de production d'énergie renouvelable.

Modalités d'attribution et de versement :

Il s'agit d'une subvention d'investissement calculée sur la base « 1€ Région pour 1€ Citoyen » qui devra faire l'objet d'un nouveau dossier de demande d'aide, avant la réalisation des travaux, et qui sera accordée par délibération du Conseil régional ou de sa Commission permanente.

Cette aide sera accordée selon le principe « 1 € de la Région pour 1 € citoyen ».

Elle sera limitée à :

- 50 % maximum des dépenses éligibles,
- 500€ maximum d'aide Région par citoyen « personne physique » participant, avec un minimum de 10 citoyens « personnes physiques » participants,
- un plafond d'aide de 100 000 € maximum.

La subvention sera versée proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées, selon les modalités de versement prévues dans l'acte attributif.

Au moment du dépôt du dossier de demande d'aide, le porteur de projet devra donc :

- démontrer la bonne utilisation de l'avance remboursable pour la réalisation en cours du projet stratégique de la société,
- présenter des devis liés à la réalisation de l'investissement matériel,
- faire la preuve des parts du capital de la société détenues par des citoyens.

Attention : toute dépense engagée (devis signé, bon de commande...) avant la date de réception du dossier de demande d'aide, rend inéligible le projet dans son ensemble.

2.3 Cumul d'aides

Le montant des aides sera déterminé précisément sur la base d'une analyse technico-économique, et au regard de la réglementation en vigueur sur les aides publiques, au moment de l'instruction des demandes d'aide déposées après sélection dans le cadre du présent appel à projets.

Ces aides s'appuient sur le règlement de Minimis CE n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 (JOUE du 24-12-2013). Ce règlement précise « le plafond de 200 000 EUR pour le montant d'aide de minimis qu'une entreprise unique peut recevoir par État membre sur une période de trois ans. [...] La Cour de justice de l'Union européenne a précisé que toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique ».

De plus, le cumul des aides proposées dans cet appel à projet et de toute autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible.

2.4 Textes de référence

Règlement N°69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application du traité CE aux aides de Minimis.

Le règlement de Minimis CE n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 (JOUE du 24-12-2013),

Délibération N°01.03 du Conseil Régional du 3 mai 2005 relative aux dispositions générales d'aides aux entreprises.

Délibération N°... du Conseil Régional du 18 avril 2014 relative au lancement de l'appel à projets de production d'énergies renouvelables coopératifs et solidaires en Languedoc-Roussillon

3. Modalités de candidature et procédures dans le cadre du présent appel à projets

•Constitution des dossiers de candidature

- Un courrier de candidature adressé à Monsieur le Président de la Région, précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- Un courrier de candidature adressé à Monsieur le Directeur régional de l'ADEME précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- Un dossier de présentation du projet stratégique de la société (cf. trame en annexe),
- Plan de financement,
- Lettres de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés,
- Références des études à réaliser (cahier des charges, devis de prestataires...) ou déjà réalisées et modalités de consultation de ces études,
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet.

•Comité de sélection

Un jury sera constitué de représentants de l'ADEME et de la Région, et de tout autre expert ou organisme désigné, pour l'évaluation des projets.

•Rappel des critères de sélection

- Dimension sociale du projet
- Valeurs coopératives et solidaires
- Qualité technico-économique
- Montage juridique et économique

•Références

Les candidats pourront se référer au « *Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire* » réalisé par la Région, ainsi qu'aux documents listés dans la bibliographie de celui-ci.

•Calendrier et procédures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

vendredi 20 juin 2014.

Les candidats recevront un courrier accusant réception de leur candidature et de leur demande d'aide dans le cadre du présent appel à projet. À noter : la date de cet accusé de réception, est la date à compter de laquelle les dépenses éligibles pourront être prises en compte au moment des demandes de paiement, en cas de sélection dans le cadre du présent appel à projets.

Suite à l'analyse du Comité de sélection, un second courrier leur sera adressé pour leur communiquer la décision du jury. En cas de réponse favorable, ce second courrier précisera au candidat les pièces complémentaires à adresser à l'ADEME et à la Région pour compléter leur

dossier de demande d'aide. À noter : être lauréat du présent appel à projets ne vaut pas acceptation de la demande d'aide auprès de la Région, puisqu'une telle décision relève du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente.

À compter de la réception de ce courrier, leur indiquant le résultat de l'appel à projets, **les lauréats disposeront d'un délai de :**

- **deux mois** pour compléter leur demande d'aide auprès de l'ADEME,
- **un an** pour compléter leur demande d'avance remboursable auprès de la Région.

Passé ces délais, l'ADEME et la Région se réservent le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

Pour rappel, l'avance remboursable de la Région est versée selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de l'aide, faisant suite à la décision favorable du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente.
- solde sur présentation du rapport final d'exécution et des justificatifs nécessaires à l'appréciation de la réalisation du projet stratégique de la société (factures datées et signées portant la mention acquittée par le fournisseur).

Le bénéficiaire dispose d'**un délai de deux ans** maximum à compter du vote de l'avance remboursable par le Conseil régional ou sa Commission permanente pour déposer un dossier de demande d'aide relatif à la prime à la participation citoyenne pour la réalisation des investissements prévus dans le projet stratégique de la société. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets. A noter : cette subvention fait l'objet d'un nouveau dossier de demande d'aide qui doit être déposé à la Région avant que soient engagées les dépenses relatives à l'investissement.

•Contacts

Les dossiers de candidature au présent appel à projets devront être adressés à l'ADEME et à la Région Languedoc-Roussillon, en versions papier et numérique, aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Conseil Régional

Région Languedoc Roussillon
Direction de l'Environnement
201, avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Monsieur le Directeur Régional

ADEME Languedoc-Roussillon
Résidence Antalya
119, avenue Jacques Cartier
34965 MONTPELLIER Cedex 2

Pour tous renseignements :



Contact Région Languedoc-Roussillon :
Nicolas TRILLAUD
Direction de l'Environnement
Tél : 04 67 22 98 94
e-mail : trillaud.nicolas@cr-languedocroussillon.fr



Contact ADEME :
Jacqueline ROISIL
ADEME Direction Régionale
Tél : 04.67.99.81.22
e-mail : jacqueline.roisil@ademe.fr

Annexe : Trame du dossier de présentation du projet

•Le projet en synthèse (1p.)

•Historique du projet

cf. critère « dimension sociale du projet »

•Philosophie du projet

cf. critère « valeurs coopératives et solidaires du projet »

•Descriptif technique

cf. critère « qualité technico-économique »

•Plan de financement

Précisant la (ou les) aide(s) susceptible(s) d'être sollicitée(s) :

- Aide aux études ADEME
- Avance remboursable Région
- Prime à la participation citoyenne « 1€ Région pour 1€ citoyen »
- Autres :

cf. critère « qualité technico-économique »

•Montage juridique et financier

cf. critère correspondant